



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 septembre à 19 heures 30

L'an deux mille vingt et un

Le 29 septembre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 septembre 2021

PRÉSENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Leslie HALLEUR-ECHAROUX, Lionel HALLEUR, Cloé SOGLO, Roger LE BLOAS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES.

PROCURATIONS : Didier GERVAIS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Philippe GILLES (pouvoir à Joël SURIER), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Marilyne PIAT), Laurence GUÉRIN (pouvoir à Soraya MESSAB), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Daniel SEGLA), Axel MARBEUF (pouvoir Leslie HALLEUR-ECHAROUX), Yves BRUMENT (pouvoir à Julien MARTIN)

Secrétaire de séance : Hélène MARÉCHAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 23

Décisions du Maire

N° de la décision	Objet	Montant
2021 / 16	Bail de location logement – 11 rue du Capitaine Ballot Mme SASSI	272.00 €
2021 / 17	Bail de location logement – 11 rue du Capitaine Ballot Mme CHAUVET	188.00 €
2021 / 18	Bail de location logement – 2 rue des Ecoles Mme DAVIM	467.00 €
2021 / 19	Bail de location cabinet de médecine générale 121 rue Grande - Mme SOLIVEAU	GRATUIT

Monsieur le Maire apporte des informations sur la décision 2021 / 19.

C'est un travail sans relâche de notre adjoint Roger LE BLOAS, que je félicite pour les résultats.

Nous avons enfin un médecin. Ce bail gratuit est une décision de la municipalité, cela a permis l'aide à l'installation de ce médecin. A notre charge, nous avons l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage des locaux pour 1 an.

Le coût prévisionnel pour la collectivité est d'environ 5000 euros pour 1 an.

En contrepartie de ses avantages, Madame SOLIVEAU s'engage à ouvrir sa patientèle aux mammésiens qui demandent un R.V. Elle réservera une partie de cette patientèle aux mammésiens qui pourront la déclarer comme médecin traitant.

Un bilan annuel sera fait avec le docteur afin de voir les services rendus aux mammésiens. Elle accepte, dans la mesure de sa disponibilité, à recevoir le personnel communal qui aurait besoin d'un R.V. en urgence, c'est aussi une manière de soutenir nos agents.

Guillaume DEPRESLES exprime son accord et souligne qu'il ne comprend pas le recours au mécénat pour la rampe d'accès PMR et le visuel, et rappelle qu'une commune en capacité de pouvoir payer 25 000 euros d'indemnités supplémentaires par rapport au précédent mandat devrait prendre en charge cette dépense



Monsieur le Maire explique que ce sont des entreprises locales, qui en échange de publicité, nous ont proposé ce service, que nous n'avons pas refusé. Monsieur le Maire informe qu'il ne répondra plus aux questions ou allusions sur les indemnités votées en mars 2020

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire informe que Guillaume DEPRESLES demande la modification de 2 points sur le P.V. :

-page 5 : Guillaume DEPRESLES précise entre autres que la délégation de prestations pour qu'elle soit amortissable devrait être 15 % moins chère. Il demande quelles sont les prestations qui doivent être réalisées par le délégataire et dit qu'il aurait souhaité avoir un comparatif des coûts de prestations semblables en régie.

-page 8 : Guillaume DEPRESLES n'ayant pas participé à la commission pour élaborer le règlement intérieur du marché communal informe le conseil qu'il ne prendra pas part au vote.

Mr DEPRESLES propose de changer cette formulation par un texte qu'il propose au Maire

Monsieur le Maire constate que Mr DEPRESLES propose une réécriture à posteriori de son expression verbale.

Il rappelle que le Procès-Verbal fait état de termes synthétiques et que le compte rendu n'est pas littéral.

Il indique qu'il ne souhaite pas que Le PV du conseil soit utilisé comme tribune.

Monsieur le Maire souhaite que d'une façon générale, sauf si le PV dénature le sens des interventions, nous nous en tenions au PV élaboré par l'administration.

Mr Guillaume DEPRESLES affirme qu'il a parlé de 40 % moins chère et non de 15 %,

Monsieur le Maire : explique que les services ont entendu 15 %. Il demande que l'on vérifie et si c'est effectivement le cas, la modification sera faite sur le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance précédente, est approuvé, à 18 voix pour, 1 abstention (Pascal MALBRUNOT) et 4 voix contre (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

2) Modification de l'ordre du jour

Le Maire informe le conseil qu'il supprime le point n° 1 -

Convention entre la commune de Saint-Mammès et la SNCF Réseau portant sur la gestion, la maintenance et la superposition d'affectation d'ouvrages d'art de rétablissement des voies de type Pont-Route.

Monsieur le Maire explique que la délibération est demandée par la SNCF. Il se trouve qu'après l'avoir lue, elle lui paraît très confuse. Il a donc demandé à la SNCF et aux services de la ville de nous présenter un document qui soit beaucoup plus clair et plus précis sur les engagements que nous devons prendre en conseil municipal.

Monsieur le Maire préfère retirer cette délibération, qui sera éventuellement proposée au prochain conseil.

3) Cession du terrain communal A 1832 situé 43 rue des Bois au profit de Madame Nathalie LENGLIN

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Saint-Mammès est propriétaire d'un terrain situé 43 rue des Bois cadastré A 1832 d'une contenance de 581m².

La parcelle sise 43 rue des Bois appartenant à la commune cadastrée section A 1832 d'une contenance de 581m² se situe en zone UB du PLU avec les servitudes suivantes :

- Zone de bruit liée à la ligne SNCF (ligne de Paris-Lyon à Marseille St Charles)
- Zone de surplomb de la ligne haute tension 63KV (Chesnoy - St Mammès)

Cette parcelle fait l'objet d'une demande d'achat par un habitant de Saint-Mammès.

La commune qui n'a aucun intérêt à garder cette parcelle, fortement contrainte, propose de répondre favorablement à cette demande.



La commune a donc demandé l'avis des domaines qui a proposé un prix de vente à 60 000 €

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1

VU les dispositions du Code Général de la propriété et des personnes et notamment son article L.3221-1

VU la demande de Madame LENGLIN en date du 1^{er} juin 2021 avec une proposition d'achat au prix de 60 000 € pour la parcelle

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date 3 août 2021

Entendu l'exposé du Maire

En conséquence, le Maire invite le conseil municipal a :

- Approuver la cession de la parcelle A 1832 au profit de Madame LENGLIN Nathalie pour une superficie de 581m² au prix de 60 000 €

- Autoriser le Maire ou son représentant ayant délégation à signer les promesses de vente et les actes authentiques ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier

La recette sera imputée au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession de la parcelle A 1832 au profit de Madame LENGLIN Nathalie pour une superficie de 581 m², au prix de 60 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant ayant délégation à signer les promesses de vente et les actes authentiques ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

4) Modification du tableau des effectifs : création et suppression de poste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent a réussi le concours d'agent de maîtrise et a émis le souhait d'être nommé au sein de la commune. Avant de procéder à la nomination sur le nouveau grade (nomination prononcée par arrêté du Maire), le conseil municipal doit créer le poste nécessaire et modifier le tableau des effectifs.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – notamment son article 6-1

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

- Considérant la réussite d'un agent au concours d'agent de maîtrise et qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour 2021
- Considérant la nécessité de créer le poste d'agent de maîtrise pour pouvoir nommer l'agent

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer le poste d'agent de maîtrise et de supprimer le poste d'adjoint technique.

Modification du tableau des effectifs :



Poste à supprimer	Temps de travail hebdomadaire	Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
Filière technique			
Adjoint technique	35 heures	Agent de maîtrise	35 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

5) Mise en place d'un conseil municipal des jeunes

Monsieur le Maire explique que ce sujet est un point clé de notre conseil municipal de ce soir, il tient à souligner l'excellent travail réalisé par notre adjointe Leslie HALLEUR ECHAROUX et par les services municipaux, notamment Madame Aurélie BRUNET.

Il tient également à remercier les enseignants qui ont pris part à ce projet.

Le Maire expose :

Afin d'enrichir l'offre éducative et défini dans le projet éducatif de la commune la commission propose la mise en place d'un conseil municipal des jeunes à compter de l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal des jeunes est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour améliorer le cadre de vie et les traduire en projet au bénéfice de tous.

A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 9 à 11 ans, élus pour une durée de 2 ans. La campagne électorale et les élections s'effectueront sur le temps scolaire en partenariat avec les écoles élémentaires de la commune.

La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des mammésiens en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du conseil municipal des jeunes.

Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions...

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les conseillers municipaux adultes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne

CONSIDÉRANT le souhait de l'équipe de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques.



CONSIDÉRANT la volonté de la commission municipale enfance jeunesse de permettre aux enfants de la commune d'engager des projets qu'ils auront élaborés, en partenariat avec les écoles élémentaires de la commune, accompagnés par des conseillers municipaux.

Madame Leslie HALLEUR ECHAROUX présente un Powerpoint pour expliquer le projet et sa mise en place.

Roger LE BLOAS demande comment cela va-t-il se passer pour les élèves de CM2 pour l'année suivante ?

Leslie HALLEUR ECHAROUX répond que comme nous l'avons expliqué, nous trouverons une organisation avec les enfants afin qu'ils puissent continuer le projet qu'ils ont engagé pour les 2 ans et un suivi se fera afin qu'ils ne soient pas mis à l'écart dès leur passage en 6^{ème}.

Guillaume DEPRESLES : regrette que ce projet ne soit pas passé en commission, et qu'il n'a pu, apporter des propositions en amont.

Il explique que pilote d'instance participative à Créteil, il aurait pu faire un retour d'expérience. La mise en place d'un CMJ, nous sommes pour, cela permet aux jeunes de comprendre et de s'initier à cette unité. On pense aussi que c'est un outil qui permettra de s'inscrire dans la lutte contre l'abstention.

Il explique également, que pour tout projet présenté en conseil municipal, qui ne sera pas vu en commission, il ne votera pas la délibération.

Leslie HALLEUR ECHAROUX : Rappelle que St Mammès est une commune de 3 500 habitants, et que le retour d'expérience, par rapport à Créteil, n'est pas comparable.

Concernant le travail de commission, Mme HALLEUR ECHAROUX explique qu'elle a présenté et fait part de l'intérêt de ce projet, en commission afin que celui-ci puisse être mis en place.

Ensuite elle a souhaité en sus de la commission, travailler avec les personnes concernées, c'est-à-dire les directrices des écoles.

Les élections des délégués de classe ayant lieu à cette période de l'année, l'organisation de la commission dans ce court délai ne permettait aux enfants de préparer une candidature.

Ne voulant pas leur donner du stress, et souhaitant qu'ils prennent le temps d'en parler, il était également important de prendre le temps de les accompagner pour que les enfants puissent démarrer dès cette année scolaire.

C'est un démarrage, le projet sera affiné en commission, ce n'est pas parce qu'il est mis en place que nous ne pourrions pas le peaufiner ensemble, c'est un travail qui est fait dans l'intérêt de l'enfant et Mme HALLEUR ECHAROUX rappelle qu'elle compte sur tous, pour intervenir auprès des enfants afin qu'ils aient une vision générale du conseil municipal.

Pascal MALBRUNOT félicite Mme HALLEUR ECHAROUX pour ce projet et le travail réalisé, il souhaite savoir pourquoi n'y a-t-il pas de section secondaire ?

Leslie HALLEUR ECHAROUX : précise qu'il va y avoir la mise en place d'un campus jeunes, pour permettre aux jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème}, c'est-à-dire de 11 à 17 ans de pouvoir partager leurs idées. Le projet du CMJ ne s'arrête pas qu'aux jeunes mammésiens du CM1 et CM2, il est prévu de le porter avec des ados pour uniformiser tous ses projets afin qu'ils soient réalisables. Suite au sondage, il y a des jeunes qui sont intéressés. Dans tous les cas, ils seront accompagnés pour les aider à définir et porter leur projet.

Stéphanie PRUVOST : L'enfant qui est scolarisé en dehors de la commune, ainsi que les enfants qui sont en instruction à domiciles sont quand même citoyens de la commune. Elle souhaiterait qu'une attention soit portée également à ces enfants et que cela soit intégré au projet.

Leslie HALLEUR ECHAROUX explique que le campus jeunes permettra aux jeunes qui ne sont pas scolarisés sur la commune de pouvoir défendre et définir des axes sur les projets qu'ils leurs tiennent à cœur, la demande est entendue.

Guillaume DEPRESLES ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 3 abstentions (Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST).



EMET UN AVIS FAVORABLE à la création du conseil municipal des jeunes de Saint-Mammès

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes de Saint-Mammès.

6) Modification du règlement intérieur des services périscolaires

Leslie HALLEUR-ECHAROUX remercie les membres de la commissions et Madame Stéphanie PRUVOST, qui a donné beaucoup d'idées, elle a été très impliquée dans ce règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2131-1 et L2221-3

VU l'article L551-1 du Code de l'Éducation

VU l'article R 227-1 du Code de l'Action sociale et des Familles

VU les règlements des services périscolaires adoptés par le conseil municipal

VU l'avis de la Commission Périscolaire

Le Maire demande à l'assemblée :

D'étudier les propositions de modifications de règlements qui portent sur une mise à jour pour la rentrée 2021.
Modifications apportées :

- Article 2 – Locaux d'accueil – (mesures de sécurité)
« 2 salles périscolaires »

- Article 3 – Horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire
« Les parents devront venir chercher leurs enfants au service périscolaire à partir de 17 h. »

« Les enfants ne pourront partir seuls des services périscolaires : la responsabilité de l'accueil de loisirs prend fin dès que l'enfant est confié par un animateur aux parents ou à toutes personnes qu'ils ont nommé et exclusivement désignée sur la fiche de renseignements comme pouvant venir chercher leur enfant »

- Article 4 – Inscription des enfants et modalités d'attribution des places
« Pour les services périscolaires du matin et du soir un planning périodique peut être proposé aux familles. Une date butoir entre chaque période est à respecter. Tout planning transmis après la date butoir ne sera pas pris en compte, sauf condition exceptionnelle qui devra être validée par la responsable du service périscolaire »

« Les places seront ensuite attribuées dans cet ordre de priorité :

- 1 : Enfants dont les deux parents travaillent ou dont le parent isolé travaille
- 2 : Les enfants de la même fratrie enfants »

« L'enfant peut être inscrit au service sur liste d'attente si le nombre de places disponibles est attribué, sauf si les parents ne le souhaitent pas »

- Article 9 – Tarif et Facturation
« Les enfants de maternelle : le goûter est fourni par le service périscolaire, et est soumis à une tarification spéciale, supplémentaire au tarif de l'accueil du soir »

« Les enfants de l'élémentaire : le goûter est à fournir par les parents. Aucune tarification supplémentaire n'est appliquée au tarif de l'accueil du soir »

« En cas d'absence de l'enseignant, les enfants peuvent être accueillis dans les autres classes, le repas restera donc facturé : l'enfant continuera à être admis en restauration le service est lui-même assuré »

- Article 10 – Changement ou annulation d'inscription annuelle :
« La famille sera informée de l'acceptation de la demande ou de son refus »

- Ajout de l'article 11 – Modification ponctuelle

- Ajout de l'article 13 – Informatique et libertés



- Article 14 – Validité du présent règlement

Mise à jour des dates « rentrée scolaire 2021 » et « à compter de la rentrée 2021 »

Guillaume DEPRESLES : Concernant les cotes d'alerte, les enfants peuvent être renvoyés directement chez eux, par rapport au non-brassage imposé par l'éducation nationale et dans ce cas-là, ne serait-il pas judicieux de faire un petit avenant.

On dit que si les professeurs font grèves, ils ne doivent pas payer la cantine ce que je ne conteste pas, sauf que si c'est l'éducation nationale qui oblige les enfants à rentrer chez eux parce que le professeur est absent à cause du non-brassage, dans ce cas-là, la question se pose sur la restauration scolaire.

Peut-on, par rapport à la pandémie, préciser que quand il y a non-brassage et que les enfants sont obligés de rentrer chez eux, qu'ils sont dispensés du coût de la restauration, car ce n'est pas du fait des familles.

Monsieur le Maire informe que d'ores et déjà, par principe la Mairie aujourd'hui ne facture pas les enfants qui ne mangent pas à la cantine quand cela est dû au fait de l'éducation nationale.

Leslie HALLEUR ECHAROUX répond que c'est une question qu'il faudra étudier en commission, et qu'elle ne peut pas apporter de réponse. Elle souhaite que tout le monde travaille ensemble sur cette problématique et qu'il soit pris le temps d'y travailler, d'échanger en commission avant de décider. Ce règlement pourra être retravaillé, modifier avec la commission et si nécessaire il sera de nouveau présenté au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- d'adopter le règlement

7) Garanties d'emprunts société HLM HABITAT 77

Le Maire expose

Afin de financer la réalisation d'un projet de construction de 47 logements sociaux la Société HLM HABITAT 77 10, avenue Charles Péguy 77002 Melun Cedex a contracté auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES

- Un prêt PLUS d'un montant d'environ 2 541 524 €
- Un prêt PLAI d'un montant d'environ 4 028 689 €

La Société d'HLM HABITAT 77 sollicite un avis favorable avec accord de principe de la part de la Mairie de Saint-Mammès pour la garantie de ces emprunts. En contrepartie la commune disposera d'un droit de réservation pour 9 logements (1 logement PLUS et 8 logements PLAI).

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités ou les EPCI.

Suite à l'accord de principe émis par le conseil municipal, la Société HLM HABITAT 77 transmettra les contrats des prêts de la Banque des Territoires édités et signés avec la confirmation des montants.

L'organe délibérant devra à nouveau se prononcer sur la garantie de ces emprunts et du taux auquel elle participera.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés



AUTORISE Monsieur le Maire a donné un avis favorable et son accord de principe pour la garantie des emprunts.

8) Approbation d'un avenant de transfert du contrat de gestion des marchés d'approvisionnement communaux

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1 et suivants

VU l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif au contrat de concession

VU l'article R. 3115-6 du code de la commande publique

VU le traité d'affermage des droits de place et de gestion des marchés d'approvisionnement communaux conclu avec la société Géraud et associés

Monsieur le Maire expose

La commune a affermé la perception des droits de place et concédé l'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux à la société Géraud et Associés qui est membre d'un groupe de sociétés appartenant, toujours aux famille fondatrices AUGUSTE et GERAUD.

Les sociétés « Les fils de Madame Géraud » et « Géraud et Associés » ont décidé la fusion-absorption de Géraud et Associés par les fils de Madame Géraud dans le but de pouvoir effectuer dans le futur investissements plus importants qu'à ce jour et en faciliter les financements dont ses clients pourraient avoir besoin pour la bonne tenue desdits marchés.

Conformément ce que prévoit le contrat, il appartient à la commune de prendre acte de cette fusion-absorption de la société Géraud et associés par la société Les fils de Madame Géraud et agréer la cession du contrat à la nouvelle société unifiée « Les fils de Madame Géraud SAS. »

Il sera également décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert dont le projet est annexé à la présente délibération.

Messan Daniel SEGLA : demande quel est l'état des lieux aujourd'hui et le résultat obtenu ? Quel a été l'impact sur la commune ? Qu'est-ce que cela rapporte à la commune ?

Cloé SOGLO : rappelle que l'objet de la discussion concerne uniquement un avenant avec la société Géraud qui modifie simplement son entreprise. Elle unifie 2 entreprises, 1 qui gère les gros marchés et l'autre qui gère les petits marchés comme le nôtre.

Pour ce qui concerne la DSP dont le principe a été votée par le conseil municipal. Nous sommes actuellement en attente, il n'y a pas de décision de prise, on a juste, effectivement demandé un avenant supplémentaire pour prolonger le contrat.

Concernant le point financier, je n'ai pas les chiffres sur moi, par contre elle invite M. Messan Daniel SEGLA à venir en Mairie pour en discuter.

Messan Daniel SEGLA : propose que l'on suspende la délibération et demande à Monsieur le Maire de suspendre la délibération.

Monsieur le Maire : rappelle que la société Géraud est en contrat avec la commune. Elle a changé la nomination de sa société, c'est une fusion. Cela n'engage pas la commune, ni de frais à la commune, l'objet de cette délibération est juste d'acter cette fusion pour pouvoir continuer à payer notre délégataire jusqu'au terme de la délégation.

Il invite M. Messan Daniel SEGLA à ne pas confondre avec la DSP qui sera proposée au prochain conseil municipal.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le transfert à la société Les fils de Madame Géraud SAS du traité d'affermage des droits de place et d'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux conclu avec la société Géraud et associés SAS, suite à la fusion absorption intervenue.

APPROUVE l'avenant de transfert du traité d'affermage des droits de place et d'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux à la société les fils de Madame Géraud SAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant de transfert.

9) Convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et CTS2 portant proposition de multiple projets sur le sport santé destinés aux plus de 60 ans

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a donné délégation de fonction et de signature à Madame Nelly HALLEUR, vu son investissement pour notre collectivité, c'est juste un retour des choses que de lui reconnaître un statut officiel.

Nelly HALLEUR est donc conseillère déléguée à la cohésion sociale, elle a dans sa délégation et sous sa responsabilité les sujets suivants : la mise en œuvre de la politique en faveur des aînés, le suivi de la commission des aînés, à ne pas confondre avec le CCAS, la mise en place des jardins partagés et le suivi des logements municipaux. Nelly HALLEUR a souhaité ne pas toucher d'indemnité.

Le Maire

VU le code général des collectivités territoriales

VU la convention de partenariat entre la commune de Saint-Mammès et CTS2

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer cette convention

Expose :

Dans le cadre de multiples projets sur le sport santé, CTS2 se propose de mettre en place des activités en utilisant les locaux communaux. Le but est d'aider la population locale sur la pleine santé activée via les activités physiques adaptées et une alimentation équilibrée ainsi que des formations et conférences sur le sujet, pour les plus de 60 ans.

La convention a pour objectif de fixer les conditions de mise en place d'un partenariat avec CTS2.

CTS2 s'engage à assurer les interventions, fournir tout le matériel.

La commune de Saint-Mammès s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, des locaux communaux pour la réalisation des activités, formations et conférences jusqu'au 31 juin 2022.

Propose au conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec CTS2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat.

Guillaume DEPRESLES demande si ces interventions sont gratuites et quel est le mode de financement de cette association



Nelly HALLEUR : répond que c'est bien gratuit. En contrepartie, la commune prête ses locaux. Il y a juste une adhésion pour l'assurance de 15 euros à payer en début d'année. L'association est subventionnée par le conseil général de Seine-et-Marne.

Fin de séance à 20 heures 46

Questions écrites :

Monsieur le Maire transmet les question écrites de Mr DEPRESLES

Lors du dernier conseil communautaire au mois de juin 2021, deux points ont retenu notre attention : le vote du PCAET et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour une création d'une base de loisirs.

Nous avons deux questions pour nos élus communautaires :

- Quelles ont été vos contributions dans l'élaboration du PCAET et quel est votre avis sur ce projet final ? Pensez-vous qu'il réponde à la contribution de notre territoire à l'urgence climatique ? Si oui quelles mesures mettez-vous en avant ?*
- Le projet de base loisirs va voir la disparition de la piscine des collinettes. Que pensez-vous de ce projet de façon générale mais aussi sur l'aspect écologique ?*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il ne va pas répondre à ces questions.

Il rappelle que nous sommes dans l'enceinte du conseil municipal et que nous avons à traiter les sujets relevant des compétences de la ville. Il rappelle que les conseillers communautaires n'ont pas été désignés par le conseil municipal mais par la population. Le conseil communautaire est public, chacun peut donc s'y rendre, écouter les débats et juger les positionnements de chacun. Il est possible, dès la sortie de ce conseil discuter avec chaque conseiller communautaire présent.

Questions orales :

Julien MARTIN : Au dernier conseil, on a reporté ma question sur l'ouverture et la fermeture des portes du cimetière ?

Monsieur le Maire répond qu'en effet la question a été posée aux agents. Un agent ouvre le matin et un autre agent le ferme le soir. Il est possible qu'il y a un petit décalage. Il m'a été demandé, par des familles, afin de se recueillir, de bien vouloir fermer les portes plus tard.

Julien MARTIN demande à Monsieur le Maire s'il trouve normal qu'un agent rémunéré ne fasse pas son travail.

Monsieur le Maire répond que la question ne se pose pas puisque le travail est fait.